

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le 
ID : 038-213801004-20210525-DEL_20210525A-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Mai 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt cinq mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Audrey BUISSON,, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Anne LAURENT à Florence Fais
M. Gérard MARTINEZ à Valérie GUGLIELMO-VIRET
M. Jérôme LOOSDREGT à Audrey BUISSON
M. Thierry GALIFOT à Pierre BARUZZI
M. Karim DALIBEY à Roger COHARD

Excusés : M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Amina GHAFIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 21 Mai 2021	Vendredi 21 Mai 2021	Mardi 1 ^{er} juin 2021

1 – Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°DEL_2020-0224 en date du 21 septembre 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan relative à la composition de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que par une délibération n° DEL_2020-0224 en date du 21 septembre 2020, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune,

Il est rappelé au conseil municipal que la composition de la CLECT est déterminée à la majorité des deux tiers par l'organe délibérant. Le conseil communautaire est libre de déterminer sa composition sous réserve de respecter deux conditions :

- la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres,
- chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Enfin, le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

La commission établit une proposition d'évaluation ainsi qu'un rapport soumis à l'approbation des communes membres.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de désigner :

- en qualité de représentant titulaire : Marie-Claude CERANA
- en qualité de représentant suppléant : Pierre BARUZZI

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Marie-Claude CERANA, représentant titulaire et Pierre BARUZZI, représentant suppléant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Décision : Adopté à l'unanimité

